

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique, épilepsie
N° DOSSIER	C-3077-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Licence de pilote privé
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Épilepsie
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 18 mai 2005
CONSEILLER	D^r David Ahmed
DÉCISION	La décision du ministre de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de renouveler un certificat médical – Les spécialistes en cause de Transports Canada sont d’avis que le requérant souffre bel et bien d’épilepsie. Même si, heureusement, cette situation semble sous bon contrôle grâce aux médicaments, il subsiste toujours le risque que des crises épileptiques surviennent. En fonction de ces éléments de preuve, la décision du ministre des Transports de ne pas renouveler le certificat médical du requérant est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	